

## Communiqué de presse du 16 novembre 2023

### RÉVISION DE LA LOI CANTONALE SUR L'ÉNERGIE : DEUX CONDITIONS SINE QUA NON

Dans une prise de position commune, les organisations économiques faïtières du canton de Vaud (Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie, Chambre vaudoise immobilière, Fédération patronale vaudoise, Prométerre) se déclarent prêtes à défendre l'orientation générale du projet de révision de la loi sur l'énergie mise en consultation par le Conseil d'État et à assumer leur écoresponsabilité en y sensibilisant leurs membres et contacts. Deux points doivent toutefois impérativement être corrigés. D'une part, les coûts des différentes mesures doivent être estimés. D'autre part, le délai de mise en œuvre de l'obligation d'assainir l'enveloppe des bâtiments énergivores et de remplacer les chauffages fonctionnant aux combustibles fossiles doit passer de 15 à 25 ans.

Le projet de loi tel que présenté par le Conseil d'État soulève deux problèmes principaux :

D'une part, il passe complètement sous silence le coût des mesures proposées. Or, pour pouvoir mesurer l'impact financier de la réforme en gestation et permettre un débat public ouvert et transparent, il est indispensable que l'État évalue les coûts que les différentes obligations envisagées engendreront pour les acteurs économiques, les propriétaires et les communes. Pour l'heure, les estimations disponibles varient selon les sources mais elles atteignent voire dépassent toutes 20 milliards de francs s'agissant de l'assainissement de l'enveloppe des bâtiments énergivores et du remplacement des chauffages.

D'autre part, il est irréaliste d'imposer un délai de 15 ans en vue de l'assainissement de l'enveloppe d'environ 40'000 bâtiments (c'est-à-dire 7 à 8 bâtiments par jour) et du remplacement du système de chauffage dans plus de 90'000 bâtiments à usage d'habitation (c'est-à-dire quelque 17 bâtiments par jour). Il est d'ores et déjà certain que ces objectifs ne pourront pas être atteints dans un laps de temps aussi court. L'État lui-même le sait. Il est dès lors indispensable de prévoir un délai de mise en œuvre de 25 ans dans ces deux cas, à l'instar de l'horizon temporel de la Stratégie énergétique 2050 de la Confédération.

Compte tenu des enjeux liés au climat et à la sécurité de l'approvisionnement énergétique, les organisations économiques faïtières sont disposées à soutenir l'orientation générale de la réforme présentée par le Conseil d'État. Elles s'y opposeront en revanche si ces deux points ne sont pas corrigés. Le succès durable d'une politique publique n'est possible que si les coûts de cette politique publique sont présentés de façon complète et objective par les autorités compétentes et que les délais de mise en œuvre des mesures prévues paraissent réalistes à l'opinion publique.

#### Renseignements complémentaires

Philippe Miauton, directeur de la CVCI, 079 277 68 41

Olivier Feller, directeur de la CVI, 079 658 31 92

Christophe Reymond, secrétaire général de la FPV, 079 621 12 05

Luc Thomas, directeur de Prométerre, 079 779 30 83